




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-612**

Séance publique du

16 décembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191216- lmc1164355-DE-1-1
Date de signature : 19/12/2019
Date de réception : jeudi 19 décembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : ZAC DE PLAN D'AILLANE - AGREMENT D'ACQUEREUR LOT 3

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGEY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA.
Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET
URBANISME

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2019

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORTEUR : Monsieur Alexandre GALLESE

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ZAC DE PLAN D'AILLANE - AGREMENT D'ACQUEREUR LOT 3- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La ville d'Aix-en-Provence a programmé, depuis plusieurs années, la mise en œuvre d'un projet d'aménagement sur le secteur de Plan d'Aillane, dans la continuité du Pôle d'activité d'Aix-en-Provence

La création de la ZAC de Plan d'Aillane a été approuvée par délibération, DL. 2017-361, en date du 20 juillet 2017.

Le 28 Juillet 2017, la Ville d'Aix-en-Provence a notifié à la SPLA Pays d'Aix Territoires un contrat de concession d'aménagement relatif à la mise en œuvre de cette opération, par lequel le concessionnaire se voit, entre autres, confier la commercialisation des terrains équipés.

Le 17 Décembre 2018, le Dossier de Réalisation de ZAC a été approuvé et le programme d'aménagement associé distingue 10 lots constructibles avec implantation d'enseignes commerciales au sud du site, en front de la D9.

Il s'agit aujourd'hui de valider l'agrément d'acquéreur du lot 3 situé en cœur d'opération, lot à vocation commerciale, et repérés sur le plan joint selon le numéro 3.

Cette emprise est destinée à accueillir des activités issues du secteur de la Pioline et de l'îlot Galice, dans le cadre d'une démarche plus vaste de requalification du centre-ville d'Aix-en-Provence. En effet, la ville souhaite déplacer des activités présentes sur l'îlot Galice et sur le

secteur de la Pioline afin de permettre la mise en place, plus particulièrement concernant l'îlot Galice, d'une véritable opération d'aménagement d'un secteur d'entrée de ville.

Concernant le lot n°3 :

L'acquéreur est la société SCI 2BL

Vocation du lot : Concession et réparation automobile de la marque JAGUAR et LAND ROVER, accompagnée éventuellement d'une autre activité liée à l'automobile.

Conditions de cession :

En référence aux données inscrites au Dossier de Réalisation,

- Prix de vente du terrain : 200 € HT/m²
- Superficie estimée du lot : 8 375 m².
- SDP du lot : 2 500m²
- Prix de cession : 1 675 000 € HT

Il est à préciser que la superficie du lot 3 sera ajustée ultérieurement, en fonction du projet d'aménagement des espaces publics qui sera définitivement adopté.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AGREER** les conditions de cession de terrain, concernant le lot 3, telles que définies ci-dessus au profit de la société SCI 2BL

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes correspondants

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

RAPPORT DE PRESENTATION

// Répartition programmatique

